



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Champ d'application

Question écrite n° 3771

### Texte de la question

M Roland Blum demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, si une SARL n'ayant plus d'activité commerciale à la suite de la vente du fonds de commerce, restant uniquement loueur de fonds, peut, par simple décision d'une assemblée générale, modifier les statuts de la SARL en société civile immobilière (le capital de la SARL étant égal à la valeur d'achat du bien immobilier) et, de ce fait, n'être plus imposable sur les sociétés et si cette modification entraînerait la radiation au registre du commerce. Les services fiscaux ignorant à quel texte se référer, il souhaite qu'il lui apporte les précisions nécessaires.

### Texte de la réponse

Reponse. - Une société à responsabilité limitée, dès lors qu'elle cesse d'exercer une activité commerciale, peut, par une modification des statuts, être transformée en société civile dont l'objet consiste dans la gestion et la location d'un bien immobilier. En application des articles 1844-3 du code civil et 5 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, une société peut, en effet, se transformer en une société d'une autre forme sans que cela entraîne création d'une personne morale nouvelle. Cependant, en application des articles 1836, alinéa 2, du même code et 60, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, cette modification statutaire doit être décidée à l'unanimité des associés puisque ceux-ci, désormais tenus indéfiniment des dettes sociales, voient leur engagement augmenter. Elle doit donner lieu à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, et non à une radiation, les sociétés civiles étant tenues depuis la loi du 4 janvier 1978 à immatriculation à ce registre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Blum Roland](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3771

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 1988, page 2795